

Règlement du Jeu-Concours



Article I : Objet du Jeu-Concours

SHOC SAS, propriétaire de la marque Rider's E-Novation, ci-après dénommée «l'Organisateur», organise un jeu-concours, gratuit et sans obligation d'achat, via l'application BikeAddict accessible aux adresses suivantes :

- Sur Android : <http://bit.ly/BikeAddictAndroid>

- Sur iOS : <http://bit.ly/BikeAddictiOS>

La communication autour du concours sera réalisée par l'intermédiaire de l'application BikeAddict, du site <http://www.riders-enovation.com/>, des pages de réseaux sociaux @ridersnovation et @bikeaddict.

Ce concours intitulé « Jeu Concours  Rider's E-Novation  », ci-après dénommé « Jeu-Concours », est organisé du mercredi 16 mai 2018 à 20h au dimanche 20 mai 2018 aux horaires des départs de chaque catégorie (Horaires prévus : Moto3/11h00 , Moto2/12h20 et MotoGP/14h00). L'objectif du Jeu-Concours est de pronostiquer le podium d'1, de 2 ou des 3 catégories du Grand Prix de France de MotoGP.

Le présent règlement définit les règles applicables au Jeu-Concours.

La nullité, l'inapplication temporaire ou permanente d'une ou plusieurs dispositions du présent règlement ne vaut aucunement renonciation de l'Organisateur à se prévaloir des autres clauses du règlement qui continuent à produire pleinement leurs effets.

Article II : Participation au Jeu-Concours

Article 2.1. Conditions de participation au Jeu-Concours

Le Jeu-Concours est ouvert à toute personne physique, majeure ou mineure, résidant en France métropolitaine, en Suisse, Belgique ou au Luxembourg, ci-après dénommée « le Participant », La participation des mineurs est soumise à l'autorisation préalable ainsi qu'à la responsabilité du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, garant(s) du respect du présent règlement par le participant.

Sont exclues les personnes ayant collaboré directement à l'organisation du Jeu-Concours (notamment BikeAddict et Rider's E-Novation), à sa promotion et/ou à sa réalisation, ainsi que les membres de leur famille (conjoint(e)s, concubin(e)s, ascendants, descendants directs, frères et sœurs).

La participation est strictement nominative et personnelle. Aucune participation réalisée pour le compte d'un tiers ne sera prise en compte par l'Organisateur.

Chaque participant est tenu de communiquer ses nom et prénom, ainsi qu'une adresse courriel lors de la création de son compte sur l'application BikeAddict afin qu'il puisse être contacté par l'Organisateur.

Chaque participant déclare avoir pris intégralement connaissance du présent règlement du Jeu-Concours.

La participation est soumise à l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit de rejeter toute participation effectuée au moyen d'un formulaire incomplet, envoyé après la date et l'heure limites ou sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit de demander au participant, à tout moment, les justificatifs qu'il estime nécessaires à la validation des candidatures (nom, prénom(s), adresse, autorisation parentale, etc.)

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participation ou refusant d'en justifier, dans un délai de quarante-huit (48) heures à compter de la réception de la demande de communication de justificatifs nécessaires à la validation des candidatures , ne pourra pas, en cas de gain, bénéficier du prix.

Article 2.2. Modalités de participation au Jeu-Concours

Le Jeu-Concours sera accessible uniquement par l'application BikeAddict du mercredi 16 mai 2018 à 20h au dimanche 20 mai 2018 aux horaires des départs de chaque course (Horaires prévus : Moto3/11h00 , Moto2/12h20 et MotoGP/14h00).

Article 2.3. Gratuité du Jeu-Concours

La participation au Jeu-Concours est entièrement gratuite en dehors des éventuels frais de connexion internet à supporter par le participant.

Article III : Dotations

- Pronostic de la course Moto GP : Bon d'achat sur riders-enovation.com de 30, 50 et 80€ respectivement pour les 3e, 2e et 1er meilleurs pronostics (classés selon la justesse du pronostic et l'heure du pronostic, le plus ancien étant le meilleur)
- Pronostic de la course Moto 2 et Moto 3 : Bon d'achat sur riders-enovation.com de 5, 10, 20€ respectivement pour les 3e, 2e et 1er meilleurs pronostics (classés selon la justesse du pronostic et l'heure du pronostic, le plus ancien étant le meilleur)
- Le montant du bon d'achat double pour le 1er lot de la catégorie MotoGP si Zarco finit 1er de la course soit 160€ au lieu de 80€

Les bons d'achat de 5, 10, 20 et 30€ seront valables sur tous les produits vendus sur riders-enovation.com.

Les bons d'achat de 50€ et 80€ (ou 160€) seront uniquement valables sur les produits de la marque Rider's E-Novation.

Les bons d'achat seront utilisables pour un minimum d'achat du montant du bon en une fois, frais de port à la charge du lauréat (offre de gratuité des frais exclue).

Les bons d'achat seront valables 6 mois à partir de la date du GP et lié au courriel du lauréat.

Le prix ne peut en aucun cas faire l'objet d'une cession à titre onéreux à des tiers.

Le prix n'est échangeable ni contre leur valeur, ni contre tout autre bien ou service.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer cette dotation par un prix de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent, et ce, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée pour ce motif.

Article IV : Désignation des lauréats et retrait des dotations

Les lauréats seront désignés à la fin de chacune des courses Moto GP, Moto 2 et Moto 3.

Les lauréats seront informés individuellement des résultats par l'envoi d'un courriel de la part de l'Organisateur l'informant des modalités d'utilisation du bon d'achat gagné.

Le lauréat autorise l'Organisateur et son partenaire à procéder aux vérifications nécessaires pour établir leur identité et leurs adresses (postale et/ou Internet), notamment en demandant la production d'un document officiel d'identité délivré par une administration.

Toute information erronée relative à l'identité entraînera automatiquement la déchéance du droit au prix.

Du fait de l'acceptation de son prix, le lauréat autorise l'Organisateur à utiliser son nom, prénom(s), adresse courriel, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu-Concours, sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné, et ceci pour une durée maximale de un (1) an à compter de l'acceptation du prix.

Article V : Charte de bonne conduite et responsabilité des participants

Les participants s'engagent à se conformer aux lois et règlements en vigueur, à respecter les droits des tiers et les dispositions du présent règlement. A ce titre, chaque participant s'engage à se comporter de façon loyale et notamment à :

- Ne pas modifier ou tenter de modifier les dispositifs du Jeu-Concours proposés ;
- Ne pas utiliser plusieurs adresses courriel pour une même personne physique ;
- Ne pas participer à partir du compte électronique d'un autre participant ;

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude, entraînera la disqualification immédiate de leur auteur.

Tout contrevenant à l'une ou plusieurs dispositions du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu-Concours et de la dotation qui, le cas échéant, pourrait lui être attribuée.

Article VI : Décisions et responsabilité de l'Organisateur

L'Organisateur se réserve le droit de suspendre, d'interrompre, d'annuler ou de prolonger, à tout moment, le Jeu-Concours et ses suites, ainsi que d'en modifier les conditions, si les circonstances l'exigent, et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée et qu'une quelconque indemnité ne puisse être exigée par les participants.

L'Organisateur se réserve la possibilité de prendre souverainement toutes les décisions qu'il estime utiles pour l'application et/ou l'interprétation du présent règlement. L'Organisateur pourra en informer les participants par tout moyen de son choix.

L'Organisateur se réserve en particulier le droit, s'il y a lieu, d'invalider ou d'annuler tout ou partie du Jeu-Concours s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus, sous quelque forme que ce soit, et notamment par la voie électronique, dans le cadre de la participation au Jeu-Concours et du vote pour les lauréats.

Dans l'hypothèse d'une fraude, l'Organisateur se réserve en particulier le droit de ne pas attribuer leur dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre en justice les auteurs.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable des fraudes commises par un participant vis-à-vis des autres participants.

La participation au Jeu-Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, notamment les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

L'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, ni de tout problème de configuration ou lié à l'utilisation d'un navigateur donné.

L'Organisateur ne garantit ni un fonctionnement sans interruption de l'application BikeAddict, ni aucune erreur

informatique sur la dite application, ni une correction systématique des défauts qui pourraient être constatés.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données stockées. Dès lors, toute conséquence, directe ou indirecte, pouvant en découler, notamment quant à leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale, ne pourra incomber à l'Organisateur.

Article VII : Propriété intellectuelle

Les éléments reproduits sur le site <http://www.riders-enovation.com/> et sur l'application BikeAddict, photographies, visuels, textes, dessins et images, qui sont la propriété exclusive de l'Organisateur et de leur(s) propriétaire(s) respectif(s), sont protégés par le droit d'auteur, le droit des marques et le droit des brevets.

Toute représentation, reproduction et/ou diffusion de tout ou partie de ces éléments, sans autorisation écrite préalable, sont strictement interdites et exposent les contrevenants à des poursuites judiciaires.

Article VIII : Dépôt légal

Le présent règlement du Jeu-Concours est consultable et téléchargeable sur le site Internet de l'Organisateur : <http://www.riders-enovation.com/>.

Le règlement peut être modifié à tout moment par l'Organisateur, sous la forme d'un avenant et publié par annonce en ligne sur le site Internet. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne

et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu-Concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues sera réputé avoir cessé de participer au Jeu-Concours.

Le règlement sera adressé gratuitement dans son intégralité à toute personne qui en fera la demande à l'Organisateur, pendant la durée du Jeu-Concours, en indiquant ses nom, prénom(s) et adresse (postale et Internet), à l'adresse suivante :

SHOC SAS – 139 chemin du Mollon – 69210 Sourcieux-les-Mines

Article IX : Confidentialité et utilisation des données personnelles

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le traitement automatisé de données à caractère personnel a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression des données nominatives le concernant, qu'il peut exercer en adressant un courrier à l'adresse suivante :

SHOC SAS – 139 chemin du Mollon – 69210 Sourcieux-les-Mines

Toute demande doit être signée, accompagnée de la photocopie d'un document officiel d'identité délivré par une administration portant la signature de l'intéressé et préciser l'adresse à laquelle il souhaite recevoir réponse.

Une réponse sera adressée par l'Organisateur dans un délai de deux (2) mois suivant la réception de la demande.

Article X : Litiges

Le Jeu-Concours et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu-Concours, ainsi que la liste des lauréats. Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations relatives au Jeu-Concours, à l'application et à l'interprétation du présent règlement, devront être adressées par écrit, au plus tard dans un délai d'un (1) mois suivant la proclamation des résultats, à l'adresse suivante :

SHOC SAS – 139 chemin du Mollon – 69210 Sourcieux-les-Mines

En cas de désaccord persistant portant sur le Jeu-Concours, l'application et l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux juridictions françaises compétentes.